

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 28 OCTOBRE 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, la conseillère, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et Carl Thériault.

Est absente : La conseillère, madame Chantal Amstad

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
409-2024**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
410-2024**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

4. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2182 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de Règlement 2182 et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de règlement est communément appelé un train semestriel de modifications parce qu'il contient des ajustements cumulés depuis l'adoption des règlements d'urbanisme.

Nous avons adopté cette année notre nouveau plan d'urbanisme, entré en vigueur depuis peu, afin de nous donner une vision renouvelée sur 15 ans du développement de Rivière-du-Loup. Nous avons également adopté une série de nouveaux règlements d'urbanisme afin de concrétiser cette vision et de la rendre applicable sur le terrain. Comme vous le savez, les règlements ont un caractère évolutif, on peut donc les modifier afin de refléter le contexte actuel et répondre aux besoins de la population. Grâce à l'application de ces nouveaux règlements sous le Règlement de contrôle intérimaire (RCI), dans les derniers mois, le Service du développement territorial a pu identifier quelques articles qui feront l'objet de modifications pour faciliter l'interprétation et l'application des règlements d'urbanisme, soit le règlement de zonage, de lotissement, des permis et certificats, de constructions et des plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Afin de faciliter l'application de la nouvelle réglementation, des ajustements doivent y être effectués dans le cadre de ce premier train de modifications.

Ainsi, le projet de Règlement 2182 modifie :

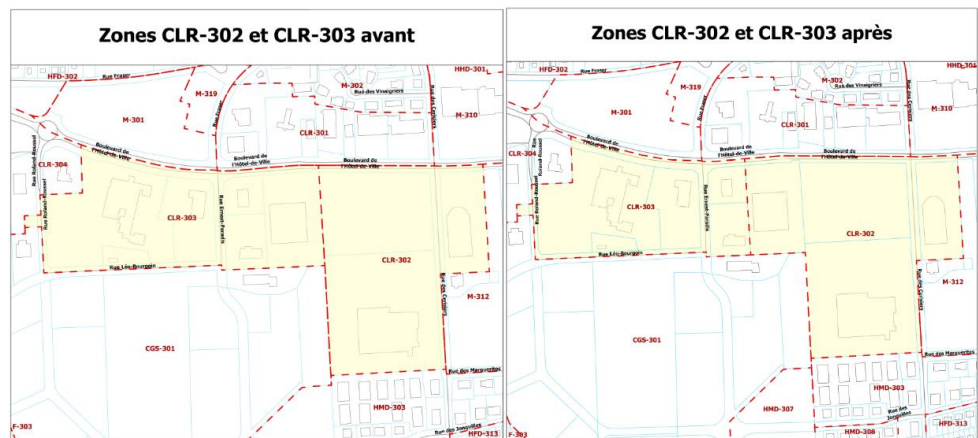
Le Règlement 2162 concernant le zonage de façon à :

- Modifier les limites des zones suivantes :

Agrandissement de la zone CLR-302 à même la zone CLR-303

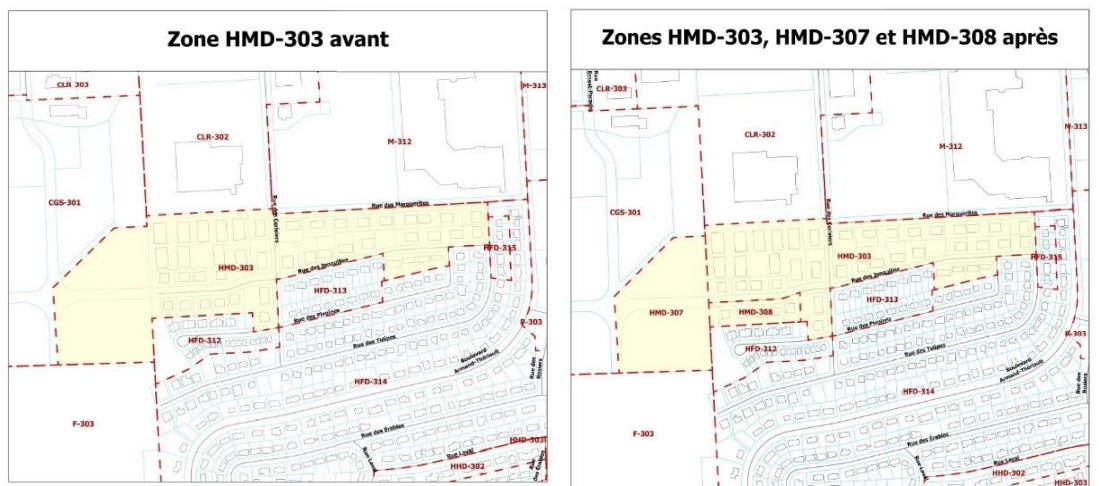
La zone de commerce locale régionale CLR-302 est agrandie à même la zone CLR-303 pour inclure le lot 4 530 535 du cadastre du Québec, afin de rassembler les usages similaires et pouvoir mieux gérer l'évolution de ces derniers selon leur zone.

Procès-verbal



Réduction de la zone HMD-303 et création des zones HMD-307 et HMD-308

La zone d'habitation moyenne HMD-303 est subdivisée en trois zones, soit HMD-303, HMD-307 et HMD-308 afin de pouvoir mieux gérer l'évolution des usages au sein de celles-ci et de pouvoir prendre en compte l'actualité du territoire.



- Ajuster les grilles de spécification, à l'annexe 2, pour les zones suivantes, afin de mieux refléter les besoins actuels et futurs de ces dernières : HMD-303, HMD-307 HMD-308, CGS-301, HFD-311, M-101, M-207, M-312 (articles 4 à 12);
- Modifier certaines définitions pour faciliter la compréhension du règlement (article 13);
- Préciser les usages et les sous-classes d'usages, afin de répondre aux besoins du territoire (articles 14 et 15);
- Ajouter la possibilité d'abattage pour un arbre fruitier qui ne produit plus de fruits et pour les arbres déperissants (articles 23 à 25);
- Clarifier les dispositions applicables à l'emplacement des spas (articles 28 et 29);
- Préciser les normes relatives aux clôtures pour que celles-ci soient adaptées aux usages (articles 21 et 22);
- Remplacer les chapitres suivants afin de faciliter la compréhension et l'application de ces derniers : Chapitre 9 relatif à l'entreposage et à l'étalage, Chapitre 10 relatif aux aires de stationnement et de chargement, Chapitre 11 relatif à l'affichage (articles 30 à 32).

Procès-verbal

Le projet de Règlement 2182 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit celles présentes aux articles 2 à 12, 14 à 21, 26 à 30 et 33.

Le Règlement 2163 concernant le lotissement de façon à :

- Abroger les normes concernant les orientations des lots (article 34).

Le Règlement 2164 relatif à la construction de façon à :

- Uniformiser les règles relatives au branchement des constructions aux réseaux municipaux (article 36);
- Préciser les normes relatives aux fondations des bâtiments (article 39);
- Abroger des dispositions concernant l'interdiction d'installer des caméras de sécurité, laquelle avait été ajoutée dans la refonte (article 40).

Le Règlement 2165 sur les permis et certificats de façon à :

- Ajuster les normes relatives aux droits des fonctionnaires désignés et aux obligations des propriétaires (article 41) ;
- Ajuster les documents exigés lors d'une demande de permis (article 42);
- Simplifier les dispositions relatives au coût des permis de construction (article 43);

Le Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à :

- Augmenter la durée de validité des résolutions de 12 mois à 5 ans (article 48).

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville sur les heures de bureau.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des articles qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter des zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 13 novembre 2024 et la date limite pour déposer une demande est le 22 novembre 2024 à 16 h 30.

Lors de la séance du conseil du 25 novembre 2024, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Procès-verbal

Concernant la procédure de dépôt d'une demande, je vous invite à contacter la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2180 DE RÉGIE INTERNE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2180 de régie interne et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2180 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
411-2024

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2181 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2051 SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le Règlement 2181 amende le Règlement numéro 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique (LET).

Celui-ci a pour but d'indexer les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au LET ainsi que les tarifs pour les municipalités n'ayant pas le droit d'accès au LET, conformément à l'avis public publié le 18 septembre 2024. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er janvier 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les coûts pour les utilisateurs, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU l'adoption par ce conseil du Règlement 2051, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU l'article 64.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU la publication dans le journal Info Dimanche le 18 septembre 2024 des tarifs pour l'année 2025 applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès et pour les déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au site;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 28 octobre 2024, 19 h 30.

Procès-verbal

ATTENDU qu'il y a lieu d'intégrer les tarifs au présent règlement;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du mardi 15 octobre 2024 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2181 amendant le Règlement 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière dépose le procès-verbal de correction daté du 18 octobre 2024, afin d'apporter une modification dans la résolution numéro 398-2024 puisqu'il y a eu omission du numéro de dossier, soit le numéro 2038044.

J'ai dûment modifié la résolution numéro 398-2024 en conséquence et l'original du document modifié est joint au présent procès-verbal.

**Rés. n°
412-2024**

8. APPROBATION D'UN ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR AVEC LE CLUB CYCLISTE LA MEUTE

ATTENDU que le Club cycliste La Meute s'est vu octroyer par le ministère de l'Éducation une subvention de 200 000 \$ pour la réalisation d'un projet d'expansion comprenant l'amélioration des infrastructures d'accueil, la consolidation des sentiers existants, la création d'un parc d'habileté et l'aménagement de nouveaux sentiers dans le secteur du boisé du Parc des Chutes;

ATTENDU que l'une des conditions attachées à cette subvention est que le Club détienne une preuve de propriété sur l'immeuble à être aménagé;

ATTENDU qu'une servitude est jugée dans le cadre de ce programme comme une preuve de propriété acceptable;

ATTENDU que le projet d'acte de servitude à être signé entre la Ville et le Club a fait l'objet d'une validation préalable par les fonctionnaires responsables du programme de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière ou à son défaut, le greffier adjoint à consentir, pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup, à l'inscription d'une servitude personnelle réelle d'une durée de 10 ans visant notamment l'aménagement de sentiers cyclables sur les lots 6 451 770 et 3 749 092 du Cadastre du Québec en faveur du Club cycliste la Meute;
- Approuve à cet effet le projet d'acte de servitude annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
413-2024

9. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 50, RUE SAINT-MARC

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 4.6 du Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié le 9 octobre 2024 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvan Turcotte pour la propriétaire madame Nathalie Caron, concernant la propriété située au 50, rue Saint-Marc, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure présentée par le représentant, M. Yvan Turcotte, pour la propriétaire, Madame Nathalie Caron, concernant la propriété située au 50, rue Saint-Marc afin de régulariser la superficie maximale du bâtiment accessoire isolé faisant partie du lot numéro 3 751 418, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone HFD-306;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à la demande qui vise à autoriser un bâtiment accessoire isolé d'une superficie de 71,58 mètres carrés;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 2162, le bâtiment accessoire isolé devrait avoir une superficie maximale de 70 mètres carrés;

ATTENDU que cette dérogation réfère à la différence entre la superficie maximale est de 70 mètres carrés pour un terrain de moins de 1 500 mètres carrés et que

Procès-verbal

la superficie réelle du bâtiment accessoire isolé est de 71,58 mètres carrés et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une augmentation de la superficie de 1,58 mètre carré, comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2024 et recommandent de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la présente demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété ou au bien-être général;

ATTENDU que le fait de refuser la présente demande pourrait avoir pour effet de causer un préjudice sérieux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 50, rue Saint-Marc visant à conformer la superficie du bâtiment accessoire isolé de 71,58 mètres carrés comme démontré au certificat de localisation;

Que la copie de cette résolution soit adressée à la propriétaire, madame Nathalie Caron, conformément aux dispositions de l'article 4.7 du Règlement numéro 2169 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
414-2024

10. AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC BLAIS AU 127, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 3 octobre 2024, la ville de Rivière-du-Loup présentait les demandes suivantes au comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- une demande de travaux de réfection et d'aménagements de la fontaine Pilou au Parc Blais, au 127, rue Lafontaine;

Procès-verbal

- une demande d'autorisation d'abattage pour cinq (5) érables, soit des érables argentés et des érables de Norvège, dépérissant au sein du Parc Blais, au 127, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 8 octobre 2024, le CCU recommandait au conseil d'autoriser les demandes, puisqu'elles respectent les dispositions du Règlement numéro 1596, du 22 septembre 2008, constituant un site du patrimoine pour l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice et respectent les dispositions relatives aux aménagements contenues au Règlement 2168 sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve les demandes présentées à condition que les arbres abattus soient remplacés par une espèce à grand déploiement comme l'érable argenté, l'érable à sucre, le chêne rouge, le tilleul américain ou le mélèze laricin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
415-2024

11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 246-250, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 10 septembre 2024, l'entreprise 9127-8846 Québec inc., propriétaire du 246 au 250, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour être autorisée à exécuter des travaux de peinture;

ATTENDU qu'en date du 8 octobre 2024 le CCU recommandait au conseil d'accepter, sous condition, le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions contenues au Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, approuve la demande déposée pour le bâtiment situé au 246 au 250, rue Lafontaine, sous condition que la peinture rouge choisie pour les travaux soit plus sombre que la couleur proposée, afin de mieux s'harmoniser avec le revêtement en brique des bâtiments voisins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
416-2024

12. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 385, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 16 septembre 2024, Daniel Provencher, de l'entreprise Enseigne Pattison, mandataire du propriétaire du 385, rue Lafontaine, C4 immobilier INC., présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour être autorisé à procéder au remplacement du visuel de l'enseigne projective existante;

ATTENDU qu'en date du 8 octobre 2024 le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, approuve le plan déposé pour le bâtiment situé au 385, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
417-2024

13. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 15, RUE ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU qu'en date du 16 septembre 2024, monsieur Sébastien Bérubé, propriétaire du 15, rue Émilie-Gamelin, appartement 1, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'installation d'une thermopompe sur le mur latéral de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 8 octobre 2024 le CCU recommandait, au conseil, sous condition, d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, approuve le plan déposé pour l'immeuble situé au 15, rue Émilie-Gamelin sous condition de l'ajout d'un écran de végétation afin de limiter la visibilité de la thermopompe à la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
418-2024

14. AUTORISATION DE MODIFICATION DES TRAVAUX AU SITE PATRIMONIAL DE LA PAROISSE DE SAINT-LUDGER AU 10, RUE VÉZINA

ATTENDU qu'en date du 12 février 2024 le conseil avait, par la résolution numéro 051-2024, approuvé des travaux de maçonnerie au 10, rue Vézina, à la suite d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU que des contraintes techniques découvertes lors des travaux nécessitaient l'utilisation de matériaux alternatifs pour le revêtement d'une section de la façade du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 8 octobre 2024 le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande de modification des matériaux de revêtement déposée puisque cette dernière respecte les dispositions du Règlement numéro 1598, du 22 septembre 2008, constituant un site du patrimoine pour l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, approuve la demande de modification du revêtement extérieur utilisé pour une section de la façade avant lors des travaux de réfection déposée pour l'immeuble situé au 10, rue Vézina.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
419-2024

15. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DU ROCHER

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2160 concernant les travaux de réfection de la rue du Rocher, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 2 979 354 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
420-2024

16. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2173 concernant les travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues en 2024, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 750 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
421-2024

17. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE CORRIDORS CYCLOPÉDESTRES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2179 concernant la construction de corridors cyclopédestres sur la rue des Plateaux et la rue Alice-Savard, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 2 535 800 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
422-2024

18. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR UN CAMION AUTOPOMPE/CITERNE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2185 concernant l'acquisition d'un camion autopompe/citerne avec équipements et accessoires, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup

Procès-verbal

d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 1 154 860 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
423-2024

19. PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet du monastère Sainte-Claire;

ATTENDU que le projet du monastère Sainte-Claire est financé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) via le programme AccèsLogis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

PARTICIPE au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de 28 unités de logement dans le monastère Sainte-Claire réalisé par Les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour 80 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation;

PARTICIPE au projet de 28 unités de logement dans le Monastère Sainte-Claire réalisé par Les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup, en acceptant de s'engager à un crédit de 100 % de la taxe foncière sur une période de 35 ans et d'un crédit de 50 % des taxes de services sur une période de 35 ans;

DEMANDE à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et demande un budget de l'ordre de 406 636 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ. Ce montant sera octroyé à Les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent pour la réalisation de 28 unités de logement dans le Monastère Sainte-Claire, volet 1 du programme AccèsLogis;

AUTORISE le maire et la greffière à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La Ville accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec;

Procès-verbal

Que cette résolution abroge et remplace à toute fin que de droits la résolution 265-2024 du 17 juin 2024 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
424-2024

20. PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de 30 unités de logement réalisé par les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ce projet sera réalisé dans le cadre du programme Capital pour Toit, administré et financé par la FTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

PARTICIPE au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de 30 unités de logement réalisé par les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour 80 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation. Ce projet sera réalisé dans le cadre du programme Capital pour Toit, administré par la FTQ.

PARTICIPE au projet de 30 unités de logements abordables réalisé par les Logements Populaires du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup, en acceptant de s'engager à un crédit de 100% de la taxe foncière sur une période de 35 ans et d'un crédit de 50% des taxes de services sur une période de 35 ans;

Que cette résolution abroge et remplace à toute fin que de droits la résolution 266-2024 du 17 juin 2024 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
425-2024

21. DEMANDE DE RÉVISION DU POURCENTAGE DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES POUR LES ENTREPRISES EN RÉGION ÉLOIGNÉE

ATTENDU que plusieurs entreprises de la région Bas-Laurentienne et particulièrement de la Ville de Rivière-du-Loup ont été contraintes de se tourner vers le recrutement international afin de faire face aux défis insoutenables de la pénurie de main-d'œuvre qui touche durement notre territoire;

Procès-verbal

ATTENDU que la situation est d'autant plus exacerbée pour la région du Bas-Saint-Laurent qui compte sur un faible bassin de population et présente un taux de chômage qui atteint un creux historique;

ATTENDU que, malgré des efforts locaux soutenus et continuels, faisant preuve de beaucoup de créativité, il a été impossible de répondre aux besoins de main-d'œuvre qui présente des disponibilités faméliques;

ATTENDU que la révision du pourcentage des travailleurs étrangers temporaires a pour effet de pénaliser des entreprises en région en leur retirant un levier devenu indispensable à leur survie et leur rentabilité;

ATTENDU que la mesure annoncée par le gouvernement fédéral représente ni plus ni moins qu'une catastrophe pour bon nombre d'entreprises de notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

DEMANDE que l'application de la règle de 10 % soit réévaluée afin d'éviter de placer les entreprises de notre région dans une position extrêmement précaire;

SOUTIEN fermement que le pourcentage de travailleurs étrangers temporaires doit être préservé pour les entreprises établies en région éloignée;

DEMANDE l'appui de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération des chambres de commerce du Québec, de la Chambre de Commerce de la région de Rivière-du-Loup et du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup;

TRANSMETTRE la présente résolution à l'attention du ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Langues officielles, Randy Boissonnault; et au député de Montmagny – L'Islet – Kamouraska – Rivière-du-Loup, Bernard Généreux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
426-2024

22. APPUI À LA VILLE DE SAINT-ANTONIN

ATTENDU que les démarches de la Ville de Saint-Antonin durent depuis plusieurs années pour obtenir une nouvelle école dans le quartier du Millénaire;

ATTENDU que l'école Lanouette a atteint sa capacité d'accueil maximale, même avec l'ajout d'unités modulaires temporaires;

Procès-verbal

ATTENDU que la Ville de Saint-Antonin est en pleine expansion et que l'augmentation de sa population est de plus de 7,25 % en cinq ans;

ATTENDU que le Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Antonin a délivré des permis de construction pour plus de 100 unités de logement ces trois dernières années;

ATTENDU que la Ville de Saint-Antonin s'est engagée à fournir gratuitement un terrain d'environ 16 000 m² pour la construction de la nouvelle école primaire sur leur territoire;

ATTENDU que la Ville de Saint-Antonin a donné un terrain de 2 500 m² au CPE de Rivière-du-Loup pour la construction d'une nouvelle garderie dans le même secteur;

ATTENDU que les besoins sont justifiés et réels;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a obtenu son projet d'école pour répondre aux besoins de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil appuie la Ville de Saint-Antonin dans ses démarches pour la construction d'une nouvelle école sur son territoire afin de répondre aux besoins qui sont grandement justifiés en cette matière.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Antonin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
427-2024

23. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES VÉTÉRANS 2024

ATTENDU que la Campagne du coquelicot de la Légion royale canadienne se déroule du 25 octobre au 11 novembre 2024 inclusivement;

ATTENDU que le jour du Souvenir se tient annuellement le 11 novembre et a pour but de se remémorer les sacrifices de tous nos vétérans et d'honorer leur mémoire;

ATTENDU qu'il est de notre devoir, en tant que Canadiennes et Canadiens, de commémorer l'accomplissement des membres des Forces armées canadiennes qui ont servi et qui servent encore aujourd'hui notre pays;

ATTENDU qu'il est primordial de reconnaître le courage et le dévouement dont les anciens combattants ont fait preuve pour protéger les droits et les libertés dont nous jouissons aujourd'hui;

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la *Semaine des vétérans* du 5 au 11 novembre 2024, à Rivière-du-Loup.

PROCLAMATION

Le Maire proclame la semaine du 5 au 11 novembre 2024 Semaine des Vétérans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
428-2024

24. DÉLÉGATION - SPECTACLE DE LANCEMENT DE L'ASSOCIATION D'AMITIÉ ET D'ACTION INTERCULTURELLE DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le maire, monsieur Mario Bastille, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors du spectacle de lancement de l'Association d'amitié et d'action interculturelle du Bas-Saint-Laurent (AAAI) qui aura lieu le 2 novembre prochain, à 19 h 30, à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, et autorise le trésorier à verser une somme de 45 \$ taxes incluses à l'organisme pour l'achat d'un billet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
429-2024

25. FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU JOUR DU SOUVENIR

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise, dans le cadre des activités du Jour du Souvenir, les Fusiliers du Saint-Laurent (Rivière-du-Loup) à réaliser une cérémonie protocolaire au cénotaphe près du carré Dubé et approuve la fermeture partielle et temporaire de la rue Lafontaine, de la rue Saint-Elzéar vers le nord incluant la bretelle menant vers la rue Saint-Magloire entre 9 h 30 et 12 h 00 le dimanche 10 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
430-2024

26. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le projet de convention, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup (OTC), afin d'établir les conditions et les modalités de la contribution financière annuelle à être versée par la Ville à l'organisme pour la réalisation des mandats de développement touristique et de tourisme d'affaires confiés à l'OTC et autorise le maire à signer ladite convention pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
431-2024

27. AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAIL DANS LE BÂTIMENT DU VIEUX-MANÈGE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer le bail avec l'organisme Coop Carotte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
432-2024

28. PROLONGATION DU SERVICE D'UNE CONSEILLÈRE TEMPORAIRE AUX COMMUNICATIONS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en ressources humaines du Service du potentiel humain, approuve la prolongation du service de madame Laura Martin au poste de conseillère aux communications selon les conditions précitées jusqu'au 10 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

**Rés. n°
433-2024**

29. SUSPENSION DISCIPLINAIRE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en ressources humaines du Service du potentiel humain, entérine la suspension disciplinaire sans solde de 12 jours à l'endroit de l'employé 9692.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
434-2024**

30. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Carl Thériault, à titre de maire suppléant pour les mois de novembre 2024, décembre 2024, janvier 2025 et février 2025 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Nelson Lepage, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
435-2024**

31. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MONSIEUR GILLES BOUCHARD

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à ses fils, Alain et Eric Bouchard, ainsi qu'à l'ensemble des membres des familles Bouchard et Pelletier à la suite du récent décès de monsieur Gilles Bouchard, retraité du Service technique et de l'environnement à la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

Procès-verbal

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille